

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : à quelle date évaluer le patrimoine ?

L'IFI prend en compte la composition et la valeur nette du patrimoine immobilier **au 1^{er} janvier de l'année d'imposition**.

Pour l'IFI payé en 2026, il s'agit du patrimoine détenu au 1^{er} janvier 2026.

Si vous avez vendu un bien sous condition suspensive avant le 1^{er} janvier 2026, vous êtes toujours propriétaire tant que la condition ne s'est pas réalisée.

Les modifications du patrimoine immobilier intervenant entre le 1^{er} janvier et la date de la déclaration IFI ne sont pas prises en compte.

Toutefois, si un événement survenu après le 1^{er} janvier modifie rétroactivement votre patrimoine, vous devez en tenir compte et, si besoin déposer une déclaration complémentaire ou rectificative.

Par exemple, un partage de succession signé en 2026 ayant une date d'effet rétroactif antérieur au 1^{er} janvier 2026.

Et aussi...

- Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : personnes et biens concernés
- Calcul de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)
- Impôt sur la fortune immobilière (IFI) – Déclaration et paiement

Pour en savoir plus

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- **Simulateur** : Simulateur de l'impôt de la fortune immobilière (IFI)
- **Téléservice** : Impôts : accéder à votre espace Finances publiques
- **Formulaire** : Cerfa n°10330 : N°2042 : Déclaration 2025 des revenus 2024 (papier)
- **Téléservice** : Accéder au service de paiement de l'impôt en ligne

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Bofip-Impôts n°BOI-PAT-IFI-10 relatif au fait générateur de l'IFI